
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 JUIN 1905.

Deuxième feuillet de Pétitions.

M. le Baron **Orban de Xivry**, 1^{er} Rapporteur.

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
1.	1341.

Le Conseil communal de Bouillon « émet le vœu de »
» voir le Parlement formuler, au cours de la présente
» session, par un vote formel et précis, sa volonté de
» tarifer sans retard, à la 4^e classe, les pommes de
» terre, avoines et autres céréales, de même que les bois,
» et de supprimer au plus tôt le protectionnisme à
» rebours qui consiste à favoriser par les tarifs de trans-
» port, les produits venant de l'étranger. »

Même pétition des conseils communaux de Rache-
court, Odeigne, Vance, Libin, Wardin, Amonines,
Bomal, Meix-le-Tige, Villers-la-Bonne-Eau, Paliseul,
Sensenruth, Vielsalm, Vaux-Chavanne, Porcheresse,
Halanzu, Harsin, Jamoigne, Mellier, Roy, Hodister,
Heyd, Bagimont, Chassepierre, Tailles, Lomprez,
Daverdisse, Léglise, Tintange, Bertrix, Heinsch,
Wellin, Suxy, Carlsbourg, Bastogne, Thiaumont-
Bihain, Tellin, Les Bulles, Rossignol, Saint-Hubert,
Muno, Amberloup et Noirefontaine.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télé-
graphes, en signalant tout particulièrement ces pétitions
à sa bienveillante attention.*

Numéros
d'ordre. Numéros
du registre des
pétitions.
2. 1341^a

Les président et secrétaire de la Chambre de commerce du Luxembourg exposent que cette association désire obtenir, dès la présente session, les modifications les plus urgentes aux tarifs de transport en ce qui concerne les produits du sol et sollicitent instamment l'intervention du Sénat en vue d'arriver aux résultats suivants :

I. Pour le transport des pommes de terre :

1. Pour les expéditions de 5,000 kilogrammes, le tarif III, classe III;
2. Pour les expéditions de 10,000 kilogrammes, le tarif III, classe IV;
3. Pour les expéditions de 10,000 kilogrammes, vers les ports belges, le tarif actuel spécial n° XII;
4. Pour les expéditions de 50,000 kilogrammes, vers les ports belges, un tarif inférieur au tarif spécial n° XII;
5. Le maintien du tarif exceptionnel VI pour le Grand-Duché de Luxembourg et l'Alsace-Lorraine.

II. Pour le transport des grains :

1. Pour les expéditions de 50,000 kilogrammes, à destination des gares de Marbehan, Bellefontaine, Berchiwé et Arlon, le tarif III, classe IV;
2. Pour les expéditions de 10,000 kilogrammes de grain indigène, partant d'une gare belge, à destination des quatre gares prémentionnées, le même tarif III, classe IV.

III. Pour le transport des avoines :

Pour les expéditions de 10,000 kilogrammes d'avoine indigène, le tarif III, classe IV.

IV. Pour le transport des bois du pays :

Pour les expéditions de 10,000 kilogrammes de bois de chêne et de hêtre du pays, sciés en boule, le tarif III, classe IV.

V. Pour le transport des engrais chimiques :

Pour les expéditions de sulfate de potasse, le tarif spécial n° 36.

Même pétition des conseils communaux de Borlon, Villers-la-Bonne-Eau, Sohier, Maissin, Auby, Jehonville, Chassepierre, Carlsbourg, La Cuisine, Sainte-Cécile, Wellin, Lomppez, Grandvoir, Mont-le-Ban, Saint-Pierre, Bomal, Houffalize, Izier, Halma, Cherain, Arville, Fla-

Numéros
d'ordre. Numéros
du registre des
pétitions.

mierge, Mabompré, Bellefontaine, Fauvillers et Longlier; de la Société royale agricole de l'Est de la Belgique, à Liège.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, en signalant ces pétitions à toute sa bienveillante attention.

3. 1357 Les président et secrétaire du Comice agricole de Florenville sollicitent une réduction des tarifs pour le transport des pommes de terre par chemin de fer, au même titre qu'elle a été octroyée pour la betterave sucrière, l'industrie métallurgique et charbonnière; à cette fin, ils préconisent le barème ci-après :

1. Pour les expéditions de 5,000 kilogrammes, le tarif actuel, tarif III, classe III ;

2. Pour les expéditions de 10,000 kilogrammes, le tarif III, classe IV ;

3. Pour les expéditions de 10,000 kilogrammes vers les ports belges, le tarif actuel spécial XII ;

4. Pour les expéditions de 50,000 kilogrammes vers les ports, un tarif inférieur ou spécial XII ;

Même pétition du Comice agricole de Marche.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, en signalant ces pétitions à toute sa bienveillante attention.

4. 1357^a Le sieur Charles, secrétaire de la Société agricole du Luxembourg, communique au Sénat le vœu émis par la commission de cette société, tendant à ce que l'Administration des chemins de fer réduise les tarifs en ce qui concerne les produits agricoles, et notamment, range dans la 4^e classe du tarif III, les pommes de terre dont la production et la vente ont une si grande importance dans cette province.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, en signalant ces pétitions à toute sa bienveillante attention.

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
5.	1372.

Les président et secrétaire de la Chambre de commerce du Luxembourg transmettent au Sénat un exemplaire du dernier rapport annuel de cette Chambre et prient la Haute Assemblée de faire tout ce qui dépendra d'elle pour réaliser promptement les desiderata qui y sont mentionnés.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, en signalant ces divers desiderata à sa bienveillante attention.

6. 1378. Le sieur Vekens, à Schaerbeek, expose au Sénat que les démarches faites depuis un an auprès du Gouvernement, pour obtenir une solution dans une affaire litigieuse de construction de maisons qui le concerne, n'ont pas abouti et que cette question est en instance au Département des Finances et des Travaux publics.

Le pétitionnaire fait observer que sa situation est compromise par les retards de l'Administration et demande au Sénat d'insister auprès de M. le Ministre pour qu'une prompt solution intervienne dans cette affaire lucrative pour le pouvoir, quelle que soit la solution qui interviendra.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics.

M. Léger, 2^e Rapporteur.

7. 1127. L'Administration du bureau de bienfaisance de Koekelberg émet le vœu que le personnel des Administrations charitables obtienne, à bref délai, la stabilité garantie par la loi au même titre que les emplois communaux.

Même pétition de la Commission administrative des hospices civils de Namur, de l'Administration du bureau de bienfaisance de Laeken, Jette-Saint-Pierre, Etterbeek, Boussoit, Charleroi, Givry, Namur, Mons; de l'Administration des hospices civils d'Anvers et d'Etterbeek; du Conseil communal de Mons et du Conseil d'administration du Mont-de-piété d'Anvers.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
8.	1127 ^a .

Les vice-président et secrétaire de la Fédération nationale des employés communaux de Belgique exposent au Sénat que le Congrès de cette fédération, réuni à Ixelles, le 14 août 1904, a adopté à l'unanimité la décision de « prier respectueusement M. le Ministre » de la Justice de présenter, sans attendre le dépôt » du projet de réforme de la bienfaisance publique, un » projet de loi assurant le bénéfice de la stabilité des » emplois au personnel des hospices, des bureaux de » bienfaisance et des monts-de-piété. »

Les pétitionnaires attirent la bienveillante attention du Sénat sur cet ordre du jour et demandent de lui donner la suite désirée.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

9. 1359. La dame Linen, veuve de Laurent Warnotte, combattant de 1830, ainsi que l'attestent divers certificats dont copie est jointe à la requête, sollicite l'obtention du subside prévu par la loi ouvrant un crédit spécial pour la célébration du 75^e anniversaire de l'Indépendance nationale.

La pétitionnaire expose qu'une demande de pension qu'elle avait adressée au Département de l'Intérieur, n'a pas été accueillie pour la raison que son mari n'était pas porteur de la croix commémorative de 1830.

La dame Linen fait remarquer que les titres de son mari à cette distinction honorifique sont parfaitement établis, mais que son époux est mort plusieurs années avant l'institution de cette croix.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

10. 1369. Les président et secrétaire général de la Fédération nationale des employés communaux de Belgique rappellent au Sénat leur pétition de 1900, préconisant la création d'une caisse générale de pensions pour les employés communaux et des établissements dépendant des communes, ainsi que pour leurs veuves et orphelins.

Les pétitionnaires exposent que cette question présente un caractère d'indiscutable urgence en présence de la situation précaire d'un grand nombre de leurs

Numéros
d'ordre.

Numéros
du registre des
pétitions.

collègues dont les maigres revenus, grevés, pendant la période d'activité, de lourdes charges de famille, n'ont pas permis de leur assurer, ni une pension personnelle pour l'époque où l'âge les contraint à la retraite, ni une pension pour leurs veuves et leurs orphelins en cas de prédécès.

Ils indiquent les grandes lignes d'une proposition de loi qui pourrait être présentée à cette fin et dont un exemplaire, ainsi que l'exposé des motifs, sont annexés à leur pétition.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique et à M. le Ministre de la Justice.

11. 1376. Les sieurs Obrie et Reinhard, respectivement président et secrétaire de la Société « Vlaamsche Volksraad », demandent itérativement au Sénat :

1° De compléter la loi du 3 mai 1889, concernant l'emploi de la langue flamande en matière répressive, en stipulant que la Cour d'assises du Brabant ainsi que les tribunaux correctionnels et de simple police de l'arrondissement de Bruxelles, tomberont sous l'application de l'article 2 de cette loi ;

2° De régler l'emploi du flamand, en matière de procédure civile, pour les tribunaux des régions flamandes du pays.

Les pétitionnaires demandent aussi de donner une sanction aux droits imprescriptibles du peuple flamand par le vote d'une loi précise et formelle qui mette un terme au mauvais vouloir ou à l'ignorance des magistrats en matière de langue.

Ils exposent aussi la nécessité absolue de la création d'une chambre flamande près les Cours d'appel et les tribunaux de première instance situés en pays flamand, y compris l'agglomération bruxelloise.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

12. 1364. Les sieurs Obrie et Josson, respectivement président et secrétaire de la Société « Vlaamsche Volksraad », à Bruxelles, préconisent l'emploi du flamand comme langue véhiculaire dans les écoles industrielles, professionnelles et ménagères de la partie flamande du pays.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

Numéros
d'ordre. Numéros
du registre des
pétitions.

M. Van Ockerhout, 3^e Rapporteur.

13. 1362. Par pétition datée de Gand, les époux Vermoens demandent la mise en liberté de leur fils Jacques, interné à Moll pour vagabondage.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

14. 1368. Le Conseil communal de Bruges émet le vœu de voir le Gouvernement proposer, sans retard, la revision de la législation sur la bienfaisance publique et la fusion de l'administration des hospices avec celle de la bienfaisance.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

15. 1388. Par pétition datée de Paris, les sieurs De Four et consorts exposent qu'un citoyen belge, marié et père d'un enfant, le sieur Jules Wageneire, habitant cette ville, sollicite en vain, depuis quatre ans, l'intervention du Gouvernement belge pour obtenir son aide pécuniaire afin de soulager une situation désespérée ainsi que pour obtenir l'assistance judiciaire dans un procès qu'il intente à un médecin qui, par ses mauvais soins, serait responsable d'une incapacité complète de travail qui l'a plongé dans une profonde misère.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Ordre du jour.

M. Flechet, 4^e Rapporteur.

16. 1256. Les sieurs Deconinck et consorts, huissiers des cantons ruraux de la province d'Anvers, exposent :

1^o Qu'en enlevant, il y a environ deux ans, aux huissiers des cantons ruraux, le bénéfice des citations en matière répressive, on les a privés de la plus grande partie de leurs ressources, et on les a frappés de suppression et de destitution partielle alors que leur nomination leur donnait un droit acquis ;

2^o Que des membres du Parlement et le rapport de la Section centrale sur le Budget de la Justice pour 1904

ont exprimé le désir que l'on en revienne à la pratique antérieure;

3^o Que, d'autre part, M. le Ministre de la Justice, au cours des sessions 1903-1904, a promis d'examiner l'importance du dommage pécuniaire résultant pour eux de cette mesure. Eu égard à ces considérations, les pétitionnaires font appel aux sentiments d'équité du Sénat pour que justice leur soit rendue.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice, avec demande d'un prompt et bienveillant examen, ainsi que le dépôt de cette pétition sur le bureau du Sénat pendant la discussion du Budget de la Justice.

17. 1387. Le Conseil communal de Visé sollicite la haute intervention du Sénat en vue d'obtenir le rachat par l'État du pont de Visé. Ce conseil fait valoir que « la suppression » du droit de péage intéresse non seulement Visé, mais » un nombre de communes difficile à limiter, et que par » suite cette question est d'ordre général et mérite une » attention sérieuse et bienveillante des pouvoirs » publics. »
Même pétition du Conseil communal de Dalhem.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics, avec avis favorable.

18. 1360. Les président et secrétaire de la Chambre de commerce de Liège prient le Sénat de ne pas prendre en considération le projet de réorganisation des tribunaux de commerce, élaboré par le comité de la fédération des associations commerciales et industrielles de Belgique.
Quoique ce projet ait été présenté, notamment, au nom de la Chambre de commerce de Liège, les pétitionnaires font remarquer que cette association n'était pas représentée à la séance du comité de cette fédération lors de la discussion et du vote de ce projet, et loin d'appuyer celui-ci, ils lui sont absolument hostiles, sauf en quelques points.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice et à M. le Ministre des Affaires étrangères, avec demande d'un sérieux et bienveillant examen des diverses questions que soulève le projet de réorganisation des tribunaux de commerce.

M. Vanderkelen, 5^e Rapporteur.

19. 1261. Par pétition datée de Roubaix, les président et secrétaire de la « Société des anciens militaires belges habitant le nord de la France » émettent itérativement le vœu de voir instituer une médaille commémorative qui serait décernée, à l'occasion du 75^e anniversaire de l'Indépendance de la Belgique, à tous les anciens militaires qui ont servi sous le règne de Léopold I^{er}.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de la Guerre,
avec un avis défavorable.*

20. 1370. Par pétition datée d'Ixelles, le sieur Art. de Cannart d'Hamale « prie le Sénat d'intervenir pour que la police » locale remplisse exclusivement la mission qui lui » incombe de réprimer le désordre lorsqu'il n'est que » local. »

Le pétitionnaire critique les agissements de la police de Bruxelles qui a toléré, aux abords d'un théâtre, la formation de rassemblements tumultueux, composés en majeure partie de mauvais éléments que renferme toute grande agglomération, dans le but de provoquer un groupe d'étudiants à leur sortie de cet établissement.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction
publique.*

21. 1365. Le sieur Albert, receveur des douanes et des accises à Treignes, ex-maréchal des logis chef au 1^{er} régiment d'artillerie, expose que depuis le 14 novembre 1904, il a accompli 25 années de service qui lui confèreraient des droits à l'obtention de la décoration civique si son administration lui comptait — comme cela se pratique pour les officiers — les années pendant lesquelles il a servi en qualité de receveur des impôts au Congo.

Le pétitionnaire sollicite l'obtention de cette faveur et fait valoir diverses considérations à l'appui des deux demandes ci-après qu'il soumet à la Législature :

1^o L'octroi aux sous-officiers qui quittent l'armée munis du « certificat de bonne conduite, » d'une décoration spéciale destinée à remplacer ce certificat;

2^o L'application, aux douaniers et aux autres agents de l'État, des règles suivies pour les officiers de l'armée,

Numéros
d'ordre. Numéros
du registre des
pétitions.

en ce qui concerne : *A* le temps passé au service de l'État Indépendant du Congo, au point de vue de l'allocation de la solde ; *B* la supputation des années de service admissibles dans le calcul des années de service donnant des titres à la pension et à la décoration civique.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Guerre et à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics.

M. Stiénon Du Pré, 6^e Rapporteur.

22. 659. Les sieurs Lesurques, Gielkens et Osteau, membres du Conseil d'administration de la « Fédération nationale des sociétés de Belgique », exposent itérativement que l'application des dispositions contenues dans les articles 15 et 16 de la loi du 22 mars 1886 sur le droit d'auteur, a donné lieu à de graves et nombreux abus.

Les pétitionnaires formulent aujourd'hui, comme au début de leur intervention, les dispositions suivantes qui leur paraissent devoir concilier tous les intérêts en cause :

« Aucune œuvre musicale ou dramatique ne peut
» être publiquement exécutée ou représentée, en tout
» ou en partie, dans un but de lucre, sans le consente-
» ment des auteurs.

» Ne rentrent pas dans ce cas les auditions musicales
» ou les fêtes pour lesquelles est prélevé un droit d'entrée
» en vue de couvrir les frais ou pour être affecté à une
» œuvre de bienfaisance.

» Le taux des droits d'auteur ne pourra, en aucun
» cas, dépasser le chiffre de deux pour cent de la recette
» brute. »

Les pétitionnaires sont persuadés que, « reconnaissant
» la justesse de leurs plaintes, le bien-fondé de leur
» demande, la modération de leurs vœux et les senti-
» ments élevés qui les inspirent, le Sénat daignera faire
» droit à leur requête et doter le pays de règles plus
» larges et prêtant moins aux équivoques et aux excès,
» au grand avantage des auteurs, de la généralité et de
» l'Art même. »

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique.*

Numéros
d'ordre. Numéros
du registre des
pétitions.

23. 999. Le sieur Jules Denys, ex-facteur rural pensionné, sollicite itérativement sa réintégration dans ses fonctions ou une augmentation de pension.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

24. 1364. Le Conseil provincial du Hainaut émet le vœu de voir l'État belge relever les salaires du petit personnel ouvrier du chemin de fer et veiller à l'avancement régulier de ce personnel.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

25. 1386. La dame Lecat, à Tournai, secourne par le bureau de bienfaisance de sa commune, expose que cette administration charitable a diminué le taux du secours qui lui était alloué et demande au Sénat d'intervenir pour la faire réintégrer dans la totalité du secours auquel elle prétend avoir droit.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

26. 1353. Les président et secrétaire général de la Chambre de commerce d'Anvers appellent très spécialement la bienveillante attention du Sénat sur l'urgente nécessité de recourir à des moyens nouveaux pour le transport des voyageurs entre les grands centres et plus particulièrement entre Anvers et la Capitale.

Les pétitionnaires exposent diverses considérations pour justifier la construction d'un chemin de fer électrique « Bruxelles-Anvers » ; ils estiment que le mode d'exploitation, le prix du parcours, le nombre de trains et la vitesse sont des questions à étudier et à débattre ultérieurement.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

Numéros
d'ordre. Numéros
du registre des
pétitions.

M. Piret, 7^e Rapporteur.

27. 1354. Le sieur Jules Pasquet, géomètre, à Gilly, demande l'intervention officieuse du Sénat pour qu'il lui soit remis, à titre de rémunération de ses études, le nombre d'actions que le sieur Chantraine et la Société d'études et de recherches pour des concessions minières, qu'il a fondée à Charleroi le 23 septembre 1901, doivent lui céder, conformément aux conventions verbales qui auraient été conclues entre les deux parties.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

28. 1355. Le Conseil communal de Hasselt prie les Chambres législatives d'inviter le Gouvernement à déposer immédiatement le projet de loi sur les mines; il émet le vœu que toutes les recherches faites avant le 1^{er} mars 1903 jouissent du bénéfice des lois de 1810 et 1837; que les demandes introduites à la suite de ces recherches fassent l'objet d'une enquête immédiate et qu'il soit accordé au moins dix concessions dans le cours de l'année 1905 et dix autres concessions en 1906.

Même pétition des Conseils communaux de Heppen, Kinroy, Stevoort, Ryckhoven, Maeseck, Koninxheim, Lommel, Op-Itter, Eygen-Bilsen, Grand-Spauwen, Molen-Beersel, Waltwilder, Bilsen, Oostham, Petit-Spauwen, Houthalen, Saint-Trond, Dilsen, Nieuwerkerken, Sutendael, Ophoven, Asch, Gothem, Groot-Loon, Berlingen, Brouckom, Cuttecoven, Mettecoven, Ulbeek, Zonhoven, Vechmael, Leuth, Wellen, Stockroye et Peer.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

29. 1363. Les sieurs Prémat et Paquet, respectivement président et secrétaire de l'« Association des Fossoyeurs de l'arrondissement de Charleroi », font part au Sénat de ce que, seuls parmi les fonctionnaires et employés des services publics, ils n'ont droit à aucune pension à la fin de leur pénible et laborieuse carrière. Ils s'adressent à la Législature pour que le Gouvernement intervienne afin de leur assurer une pension de retraite.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique.*

(13)

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
30.	1382.

Par pétition datée de Loo-ten-Hulle, le sieur Auguste Van de Sompel, âgé de 73 ans, réduit à la mendicité, se plaint de ne pas encore avoir reçu sa pension cette année.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

Le Président,
ALF. SIMONIS.